



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 867

### TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR ANTIBRUIT VOIE DE LA GRANGE POUR LA RÉIMPLANTATION DU CANIPARC

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025-078 en date du 23 octobre 2025 portant fermeture du caniparc au parc François-Mitterrand ;

**Considérant** le devis proposé par la société L'ESSOR pour une prestation de travaux de construction d'un mur antibruit voie de la Grange ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux pour la réimplantation du caniparc ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-9-1 du code de la commande publique, les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le devis référencé sous le code CPT2595015 - TAVERNY MUR ANTIBRUIT CANIPARC H = 5m de la société L'ESSOR, sise 21 rue du Docteur Roux à Sannois (95117) pour des travaux de construction d'un mur antibruit voie de la Grange est accepté et signé.

N° de SIRET : 348 884 651 00012.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-90251210-A2025\_867-AL-1-1\_1

*Réception en sous-préfecture le : 12/12/2025*

*Publication le : 12/12/2025*

**Article 2 :**

Le montant total de ces travaux est de 58 207, 64 € HT (CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT SEPT EUROS ET SOIXANTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXES) soit 69 849, 17 € TTC (SOIXANTE-NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET DIX-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISÉS).

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

**Article 4 :**

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, après service fait.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 décembre 2025

Le Maire,

